



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-25**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 26 mars 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1872-25 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 1 500 000 \$.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin du 7 au 10 avril 2025;
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 9 mai 2025.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi, à l'exclusion de l'article 6 dudit règlement.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 mai 2025.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-25

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION OU
RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS) ET UN
EMPRUNT DE 1 500 000 \$

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 MARS 2025
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 MARS 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	26 MARS 2025
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	10 AVRIL 2025
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	9 MAI 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 MAI 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et ville*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 500 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour la construction ou la réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

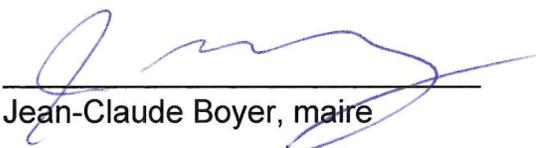
ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tout subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du 26 mars 2025.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière